



AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

COMMUNIQUE DE PRESSE

28^{ème} Conseil de Régulation: les Principales Recommandations

Le Conseil de Régulation s'est réuni les 12, 13 et 15 avril 2010 en sa session ordinaire sur convocation de son Président Monsieur Lin MOMBO.

Au cours de cette 28^{ème} session, plusieurs recommandations ont été faites dont voici les principales:

Le Conseil a exprimé son soutien à la déclaration de Madame le Ministre de la Communication, de la Poste et de l'Economie Numérique à la suite de l'annonce du rachat des actifs de CELTEL S.A - ZAIN GABON par le Groupe Indien BHARTI AIRTEL, rachat effectué en violation des dispositions de l'article 48 du cahier des charges qui stipule: « Tout changement de contrôle, direct ou indirect, du titulaire de la licence nécessite le consentement préalable écrit du Gouvernement ».

Concernant le cas particulier du groupe Gabon Telecom, le Conseil demande qu'un audit technique et financier d'évaluation soit diligenté dans les plus brefs délais.

Examinant le point relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications, le Conseil réaffirme, conformément aux dispositions de la loi n° 20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat, que l'ARTEL est une autorité administrative et indépendante investie de la mission du service public, notamment celle de réguler le secteur des télécommunications.

De ce point de vue, le Conseil de Régulation est le principal organe d'administration et de gestion de l'ARTEL. La Direction Générale quant à elle est un service d'appui qui concourt à l'accomplissement des missions du Conseil, sous l'autorité du président du conseil, conformément aux dispositions de l'ordonnance 004 ter/ PRI2005 du 11 août 2005 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République Gabonaise.

Exprimant son étonnement devant l'absence d'un cadre juridique portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications depuis 2001, date de sa création, le Conseil recommande au Président de proposer au gouvernement dans les meilleurs délais, un projet de décret y relatif.

S'agissant des conclusions de l'audit diligenté par l'Inspection Générale du Ministère de la Communication, de la Poste et de l'Economie Numériques sur les ressources humaines, le Conseil recommande la mise en place des mesures visant à assainir de manière progressive les effectifs de l'artel, aux normes de référence préconisées par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Insistant sur la nécessité de respecter les règles de transparence dans la gestion des deniers publics, le Conseil recommande la création d'une agence comptable dépendant du Trésor Public, au sein de l'ARTEL, conformément au principe de l'unicité de caisse prônée par le Président de la République.

Constatant l'état de dégradation avancé et de vétusté du bâtiment actuel abritant le siège de l'ARTEL, le Conseil recommande au Président de procéder, dans les meilleurs délais, à la recherche d'un nouvel immeuble pouvant accueillir l'ensemble des services de l'agence, et d'envisager à terme, la construction d'un siège.

Enfin, approuvant la démarche du Président du Conseil dans l'engagement pris par les opérateurs de téléphonie mobile GSM sur la baisse des tarifs des communications, le Conseil recommande la finalisation de tous les réglages techniques en vue de la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Libreville, le 16 avril 2010

Le conseil de Régulation

